**Lexique électoral**

Le lexique électoral propose des définitions et des explications sur des termes souvent utilisés en relation avec les élections. Ce lexique est en cours de création, vous pouvez nous communiquer des termes supplémentaires à l’adresse e-mail suivante : contact@smartvote.ch.

**Apparentement des listes**

Un apparentement des listes consiste en le regroupement de plusieurs listes électorales au moment d’une élection selon le système proportionnel qui sont traitées lors du premier dépouillement comme une liste unique. A Bienne, ce système n’est pas appliqué pour les élections communales.

**Bataille électorale**

Une bataille électorale est une élection lors de laquelle plusieurs candidats se disputent le poste à pouvoir, c’est-à-dire qu’il y a plus de candidats que de postes vacants.

**Bulletin électoral**

Un bulletin de vote contient le nom des candidats que le citoyen ayant droit de vote et d’éligibilité souhaite élire. Il y a deux possibilités: inscrire les candidats de son choix sur un bulletin électoral blanc ou déposer une liste de parti modifiée (par cumul, panachage et/ou rayure) ou non.

**Candidat-e**

Un-e candidat-e est dans le monde politique une personne faisant acte de candidature à des fonctions publiques, pour un parlement ou un pouvoir exécutif. Lors des élections du Conseil national, il s’agit des personnes dont le nom est inscrit sur une liste pour les élections du Conseil national. Ce sont les aspirants à l’un des 200 sièges au Conseil national.

**Circonscription électorale**

La circonscription électorale désigne une zone géographique définie d’une collectivité politique (commune, canton, État). Les citoyens ayant droit de vote et vivant dans une circonscription électorale, élisent les députés de la circonscription. Pour les élections communales biennoises, il n’y a qu’une seule circonscription, à savoir toute la ville de Bienne.

**Coalition**

Une coalition est une alliance entre plusieurs partis au sein du Parlement. Les coalitions sont formées lorsqu’un parti n’est pas assez grand ou puissant pour parvenir seul à ses objectifs. Pour les élections biennoises, certains partis ont formé des coalitions pour les élections au Conseil de ville et au Conseil municipal.

**Concordance**

La démocratie de concordance désigne une forme de démocratie dont le but est l’intégration du plus grand nombre possible d’acteurs (partis, associations, minorités, groupes sociaux) dans le processus politique et la prise de décisions par la recherche de consensus. En conséquence, la règle de majorité ne joue pas un rôle central dans le système en tant que mécanisme décisionnel. Le système de concordance est le contraire de la démocratie de concurrence ou la démocratie majoritaire.

**Conseil de Ville**

Le Conseil de ville constitue le Législatif (Parlement) de Bienne. Il se compose de 60 membres, dont juste un tiers sont des femmes. Le Conseil de ville et ses commissions ont les compétences qui leur ont été attribuées conformément au Règlement de la Ville et aux ordonnances d’exécution y afférentes. En matière de finances, le Conseil de ville est compétent pour des dépenses allant jusqu’à 5 millions de francs. Au-delà, il revient au corps électoral de décider. Les séances du Conseil de ville sont publiques et ont lieu généralement une fois par mois. La langue des débats est le français ou l’allemand (dialecte ou allemand standard). Près d’un tiers des membres sont francophones. L’élection se déroule selon le système proportionnel.

**Conseil municipal**

Le Conseil municipal constitue l’Exécutif biennois. Il est composé de cinq membres, actifs à plein temps. Le Conseil municipal dirige l’Administration municipale. Il est chargé de l’exécution de la législation ainsi que des décisions du corps électoral et du Conseil de ville. En matière de finances, le Conseil municipal est compétent pour des crédits d’engagement jusqu’à 300’000 fr. Au cours de la législature 2013−2016, il était composé de deux femmes et trois hommes. Les partis suivants y étaient représentés: SP, PSR, Verts, PRR et UDC. L’élection se déroule selon le système proportionnel.

**Conservatisme**

Le conservatisme est une philosophie politique qui met en avant les valeurs traditionnelles, préserve, voire renforce l’ordre politique dominant et protège de la critique la répartition des pouvoirs et des richesses. Les trois grands principes du conservatisme sont l’identité, la sécurité et la continuité. L’opposé du conservatisme est le libéralisme.

**Cumuler**

Cumuler signifie que chaque électeur a la possibilité d’inscrire au maximum deux fois le nom d’un candidat sur le bulletin électoral. Ce(tte) candidat(e) candidate obtient donc deux suffrages de parti et deux suffrages nominatifs, augmentant ses chances d’être élu(e).

**Démocratie directe**

La démocratie directe est une forme de pouvoir dans laquelle le peuple exerce le pouvoir directement par des votations et prend des décisions politiques. Les instruments de la démocratie directe en Suisse sont les initiatives, le référendum obligatoire ou l’Assemblée communale.

**Droit de vote (actif)**

Le droit de vote actif désigne le droit d’élire. Ont le droit de vote les citoyens suisses âgés d’au moins 18 ans. Sont également inclus les Suisses de l’étranger.

**Droit de vote (passif)**

Le droit de vote passif est le droit d’être élu: tous les citoyens ayant le droit de vote actif peuvent également se présenter aux élections.

**Droit de vote actif**

Le droit de vote actif est un élément central de la participation politique et inclut le droit d’élire, c’est-à-dire de pouvoir élire une personne et, par conséquent, d’avoir une influence sur la composition d’un parlement ou d’un gouvernement. Ont le droit de vote les citoyens suisses âgés d’au moins 18 ans. Sont également inclus les Suisses de l’étranger. Dans certains cantons, les étrangers ont eux aussi un droit de vote actif au niveau communal et parfois cantonal.

**Droit de vote pour les étrangers**

Le droit de vote pour les étrangers se présente de différentes manières en Suisse. Compte tenu du fédéralisme, il existe des clivages régionaux sur les questions quant à savoir si, et si oui, sous quelle forme les étrangers peuvent participer aux processus politiques. Dans le respect de la législation supérieure, les cantons et les communes peuvent édicter leurs propres règlements concernant le droit de vote pour les étrangers. Dans certains cantons, le droit de vote pour les étrangers a été introduit au niveau communal sur l’ensemble du territoire (Jura, Neuchâtel, Vaud, Fribourg, Genève). Dans plusieurs cantons, les communes décident elles-mêmes de son introduction (Bâle-Ville, Grisons, Appenzell Rhodes-Extérieures). A Bienne, les étrangers n’ont pas le droit de vote.

**Droits politiques**

Les droits politiques sont les droits fondamentaux conférés au peuple dans une démocratie directe (droits populaires). Ils permettent aux citoyens majeurs d’intervenir dans l’élaboration du droit et de la politique dans un État. Les droits politiques incluent le droit de vote, le droit d’élire et d’être élu, le droit de lancer des initiatives populaires ou de recourir au référendum et de signer de telles demandes.

**Élection**

Les élections sont des procédures directes permettant aux citoyens de participer à la vie politique. Elles ont lieu par votation (p. ex. pour un candidat, un parti) dans le cadre d’un scrutin.

**Élection selon le système majoritaire**

L’élection selon le système majoritaire est une élection lors de laquelle la majorité des suffrages (ou majorité) joue un rôle central. Lors des élections selon le système majoritaire, seul le vainqueur remporte les élections, tous les autres candidats n’obtiennent aucun siège. Lors des élections selon le système majoritaire, les candidats sont au centre de l’intérêt. Les candidats issus de grands partis notamment ont des chances d’être élus. Mode de scrutin: les élections selon le système majoritaire sont généralement composées de deux tours de scrutin. Le premier tour requiert une majorité absolue (les candidats ayant obtenu 50 % des suffrages + 1 sont élus) et le second tour une majorité relative (les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus). A Bienne, le système majoritaire s’applique uniquement pour l’élection à la Mairie.

**Élection selon le système proportionnel**

L’élection selon le système proportionnel est une élection lors de laquelle la proportionnalité des suffrages est décisive. Lors des élections selon le système proportionnel, les partis sont au centre de l’intérêt. Même les plus petits partis ont des chances d’être élus. Lors des élections selon le système proportionnel, les suffrages vont aussi bien aux partis (suffrages de parti ou suffrages de liste) qu’aux candidats (suffrages nominatifs). Dans un premier temps, le nombre de sièges est accordé aux partis selon la proportionnalité des suffrages de parti. Dans un deuxième temps, les sièges sont répartis aux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages nominatifs. Lors de l’élection selon le système proportionnel, il est possible de cumuler, de panacher et de rayer. En Suisse, l’élection selon le système proportionnel est appliquée lors des élections du Conseil national (exception: les six cantons n’ayant qu’un siège au Conseil national votent obligatoirement selon le système majoritaire). Exemple d’élection: il y a 10 sièges à pourvoir. Le parti A a obtenu 40 % des suffrages de parti. Il a donc droit à 4 sièges. En conséquence, les 4 candidats du parti A ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages nominatifs, sont élus. A Bienne, le système proportionnel s’applique pour l’élection au Conseil de ville et l’élection au Conseil municipal.

**Élection tacite**

Lors d’une élection tacite, les candidats sont considérés comme automatiquement élus. Selon le droit de vote, ce mode d’élection peut être appliqué lorsque le nombre de candidats qui se sont présentés dans le cadre d’une élection, ne dépasse pas le nombre de sièges à pourvoir. En Suisse, l’élection tacite est possible dans plusieurs communes et cantons, même lors des élections du Conseil national.

**Exécutif**

L’exécutif (pouvoir exécutif) désigne dans la théorie de l’État l’un des trois pouvoirs indépendants avec le pouvoir législatif (législation) et le pouvoir judiciaire (juridiction). L'exécutif regroupe le gouvernement et l’administration publique (administratif) dont la mission primaire est l’exécution des lois. L’exécutif peut également exercer un pouvoir normatif, par exemple, avec le droit d’édicter des règlements. Ces règlements n’ont néanmoins pas le statut de loi, mais sont plutôt dérivés de lois existantes. A Bienne, l’exécutif est le Conseil municipal.

**Fédéralisme**

On entend par fédéralisme un mode d’organisation dans lequel les membres disposent d’une certaine autonomie tout en étant regroupés pour former un ensemble collectif. Le fédéralisme prévoit la délégation des compétences à des niveaux politiques inférieurs en raison de leur proximité avec la population, garantissant ainsi une meilleure acceptation. Par exemple, les membres sont les cantons et l’ensemble collectif est la Suisse.

**Groupe parlementaire**

Un groupe parlementaire désigne le rassemblement de personnalités politiques (p. ex. Conseil national et Conseil des États) qui vise l’aboutissement d’objectifs et d’intérêts politiques. L’autre intérêt des groupes parlementaires est la délégation de membres dans les commissions du Parlement. Un groupe parlementaire est composé de membres de deux chambres parlementaires. Un groupe est formé d’au moins cinq parlementaires. Les groupes peuvent être composés de plusieurs partis. A Bienne, des groupes parlementaires existent au Conseil de ville.

**Législatif**

Le législatif est l’un des trois pouvoirs indépendants avec l’exécutif (pouvoir exécutif) et le pouvoir judiciaire (juridiction). Le législatif est responsable de la délibération et du vote des lois (législation), dans le fond et dans la forme, ainsi que du contrôle du pouvoir exécutif et judiciaire. A Bienne, le législatif est le Conseil de ville.

**Législature**

On entend par législature la durée du mandat du Parlement. Une législature dure 4 ans.

**Libéralisme**

Le libéralisme est une philosophie politique qui met en avant les libertés de l’individu et rejette toute forme de contrainte intellectuelle, sociale, politique ou étatique. Les quatre grands principes du libéralisme sont le droit à l’autodétermination sur la base de la raison et de la conscience, la restriction du pouvoir politique, la liberté vis-à-vis de l’État et l’autorégulation de l’économie sur la base de la propriété personnelle. L’opposé du libéralisme est le conservatisme.

**Liste**

Une liste électorale (également nommée liste de partis ou liste de candidats) présente les candidats d’une liste de candidats commune dans un certain ordre.

**Mairie**

Le maire / La mairesse est l’un des cinq membres du Conseil municipal, dont il dirige les séances. Il/Elle n’a pas de compétence supplémentaire par rapport à ses collègues. Vous élisez le maire ou la mairesse avec le bulletin jaune. Pour la Mairie, il n’y a pas de candidat officiel. Sont éligibles tous les candidats et candidates au Conseil municipal. L’élection se déroule selon le système majoritaire, c’est-à-dire que pour être élu au premier tour, il faut disposer de la majorité absolue des suffrages valables. Si personne n’obtient la majorité absolue au premier tour, un second tour sera organisé le 27 novembre 2016, auquel pourront participer les deux candidats et/ou candidates ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au premier tour.

**Majorité**

Est considérée comme majeure toute personne âgée de 18 ans révolus. Les personnes majeures doivent avoir la capacité de penser et de juger par elles-mêmes, la capacité de vivre et d’agir de manière autonome ainsi que la capacité et la volonté d’assumer des responsabilités.

**Majorité absolue**

La majorité absolue désigne la majorité à atteindre lors d’une votation ou d’une élection. La majorité absolue est atteinte lorsque l’on obtient au moins la moitié de tous les suffrages valables exprimés, plus un suffrage. Les suffrages blancs ou les suffrages nuls ne comptent pas parmi le nombre total de suffrages exprimés. En Suisse, la majorité absolue est appliquée, par exemple, lors de l’élection du Conseil des États ou de l’élection du Conseil fédéral. A Bienne, elle prévaut pour le 1er tour de l’élection à la Mairie.

**Opposition**

Le terme opposition désigne les partis représentés au Parlement qui s’opposent en tant que minorité au gouvernement et aux partis de la majorité. L’opposition est un élément essentiel d’une démocratie moderne car elle assure, entre autres, le contrôle parlementaire à l’égard du pouvoir exécutif. Il convient de faire une distinction entre l’opposition parlementaire (qui poursuit ses objectifs au sein du système parlementaire), l’opposition extraparlementaire (qui s’efforce d’imposer ses objectifs par l’opposition sociale) et l’opposition fondamentale (qui poursuit ses objectifs en dehors du régime constitutionnel donné).

**Panacher**

Il est possible de transposer des candidats et candidates de différentes listes électorales sur le bulletin électoral, c’est-à-dire qu’ils sont mélangés («panachés»). Ces suffrages d’autres listes électorales affaiblissent le parti privilégié. Il est possible de combiner panachage et cumul.

**Participation électorale**

La participation électorale représente le pourcentage de citoyens qui ont effectivement voté lors d’une élection.

**Partis politiques**

Les partis sont des organisations de citoyens partageant les mêmes idées politiques et souhaitant intervenir avec leurs opinions dans les processus et décisions politiques. Les partis politiques peuvent être généralement localisés sur un axe gauche-droite et un axe libéral-conservateur. Les partis jouent un rôle essentiel dans les affrontements politiques.

**Programme de parti**

Chaque parti possède son propre programme. Celui-ci contient les principaux objectifs, valeurs et intérêts fondamentaux du parti. Un programme est orienté sur le long terme et non sur les votations imminentes.

**Rayer**

Des noms peuvent être rayés des listes sans cumuler ou panacher.

**Suffrage complémentaire**

Lorsqu’un bulletin comporte un nombre de candidats inférieur à celui des députés à élire dans la circonscription, les lignes laissées en blanc sont considérées comme autant de suffrages complémentaires attribués à la liste (parti, groupe d’électeurs, etc.) dont la dénomination ou le numéro d’ordre est indiqué sur le bulletin.

**Suffrage de parti**

Chaque suffrage nominatif et chaque suffrage complémentaire inscrit sur un bulletin est attribué à la liste électorale (parti, groupe d’électeurs, etc.) dont la dénomination ou le numéro d’ordre est mentionné sur le bulletin électoral. Le nombre de suffrages de parti obtenus est déterminant pour la répartition des mandats (sièges) entre les différentes listes.

**Suffrage nominatif**

Voix obtenue individuellement par un candidat ou une candidate lorsque son nom est inscrit sur le bulletin électoral ou lorsqu’il/elle se trouve sur une liste électorale déposée.

**Suisses de l’étranger**

Les Suisses de l’étranger sont les citoyens suisses qui ne sont pas domiciliés en Suisse mais à l’étranger. Les Suisses de l’étranger ont le droit de vote et d’éligibilité. Bienne compte quelque 400 Suisses de l’étranger, qui n’ont toutefois le droit de vote et d’éligibilité qu’aux niveaux cantonal et fédéral.

**Système de milice / parlement de milice**

Le système de milice ou le parlement de milice désigne un des aspects du système politique suisse qui consiste à exercer des tâches publiques parallèlement à l’activité professionnelle. Les membres du Conseil national et du Conseil des États sont généralement des politiciens de milice, c’est-à-dire qu’ils ont un second métier parallèlement à leurs activités au sein du Conseil.

**Vote électronique**

Procédure de vote par laquelle les citoyens disposant du droit de vote peuvent exercer leurs droits politiques par un système de vote et d’élection électroniques. Ils remplissent un «bulletin de vote électronique» qu’ils envoient au bureau de vote via les réseaux informatiques. Plusieurs cantons (Genève, Neuchâtel, Zurich, etc.) ont d’ores et déjà mené des essais de vote électronique en collaboration avec la Chancellerie fédérale, en vue essentiellement d’assurer la sécurité de la procédure (garantir le secret du vote, écarter tout risque d’abus). Dans le canton de Berne, et donc à Bienne, le vote électronique n’est autorisé que pour les Suisses de l’étranger et que lors de votations.

**Vote par correspondance**

Les électeurs ayant recours au vote par correspondance envoient leur bulletin électoral au bureau de vote par la poste et n’ont pas l’obligation d’aller aux urnes pour élire ou voter.